



FIDUCONSULT

Société fiduciaire d'expertises et de révision – Conseils juridiques et fiscaux

Rapport de l'organe de révision au Conseil communal et à la Commission financière de la Commune de Neyruz

En notre qualité d'organe de révision et selon l'art. 98d et 98e de la loi sur les communes (LCo), nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (compte de fonctionnement, compte des investissements, bilan et annexe du bilan) de la commune de Neyruz pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance, selon les art. 98a et 98b de la LCo.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, l'observation des compétences financières, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

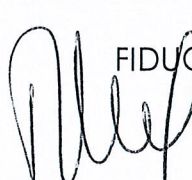
Sur la base des vérifications effectuées, nous sommes en mesure d'attester que :

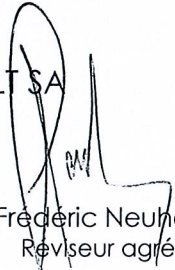
Les vérifications obligatoires prescrites par le Service des communes ont toutes été effectuées et sont consignées dans le formulaire officiel de vérification des comptes.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis clôturant avec un excédent de produits de CHF 431.42.

Fribourg, le 8 mars 2010

 **FIDUCONSULT SA**
Menoud Philippe
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Frédéric Neuhaus
Réviseur agréé

Annexes :

- compte de fonctionnement
- compte des investissements
- bilan